



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°23 – SAISON 2024/2025

#### *Validation par mail*

<b>Réunion du :</b>	<b>17/03/2025</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CHARBONNIER Jacques, CESBRON Jean-Pierre FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric et SOULON Franck
<b>Excusé :</b>	

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.**

#### **Préambule :**

*M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.*

*M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.*

*M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.*

### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°22 du 06/03/2025 est approuvé, sous réserve de la modification suivante :

➔ **Angers Sca 2 / Doué la Fontaine Rc 2**  
**Match n° 30112760**  
**U17 – D1 Poule A du 02/02/2025**

Le montant de l'amende pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre n'est pas de 15€, mais bien de **50€** d'après l'Annexe 5 des compétitions départementales 2024-2025, **à la charge du club d'Angers Sca.**

## 2. Réserve(s) / Réclamation(s)

➔ **Angers Lac De Maine 1 / Le Longeron Torfou 1**  
**Match n° 28586258**  
**Seniors – D1 Groupe A du 09/03/2025**

Réclamation d'après match de M. CHESNEAU Yoann, licence n° 430684290, dirigeant du club du Longeron Torfou : « Par la présente, nous souhaitons déposer une réserve sur la qualification du joueur KANGA Alain licencié du club Angers Lac de Maine 1 ayant participé à la rencontre de Départemental 1 Groupe A qui s'est tenue le dimanche 09 mars 2025 contre notre équipe de Le Longeron Torfou 1.

Nous avons constaté que ce joueur avait été exclu lors de la précédente rencontre officielle disputée le 01 mars 2025, ce qui aurait dû entraîner une suspension automatique pour la rencontre du 09 mars 2025, conformément aux règlements en vigueur.

Or, ce joueur a bien été aligné et a pris part à la rencontre contre notre équipe, ce qui constitue une infraction aux règlements fédéraux relatifs aux suspensions.

Nous vous prions donc de bien vouloir examiner cette situation et d'en tirer les conséquences réglementaires. Nous restons à votre disposition pour fournir toute information ou pièce complémentaire permettant de soutenir notre demande. En pièces jointes de ce mail les deux feuilles de matchs évoquées. »

La Commission,

Prend connaissance des différents documents transmis au dossier.

Juge la réclamation **recevable en la forme et non fondée.**

Considérant l'article 4.5 de l'Annexe 2 des Règlements Disciplinaires et du Barème Disciplinaire 2024-2025 : « Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions ou circonstances particulières, **les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.** »

Après vérification, il s'avère que **M. KANGA Alain** (licence n° 2544119291), ayant participé à la rencontre en rubrique a effectivement été suspendu par la Commission Départementale de Discipline lors de sa réunion du 05/03/2025.

Considérant l'annexe 1 du PV N°27 sur les sanctions prises lors de sa réunion du 05/03/2025 par la Commission Départementale de Discipline

Nom équipe	Compétition	Nom, prénom personne	Num personne	Libellé décision	Date d'effet
ANGERS LAC DE MAINE 1	Départemental 1	KANGA Alain	2544119291	4 matchs de suspension ferme	10/03/2025

D'après l'article 4.5 de l'Annexe 2 des Règlements Disciplinaires et du Barème Disciplinaire, la suspension de M. KANGA Alain ne prenait effet qu'au 10/03/2025. Il était donc dans ses droits de jouer la rencontre en rubrique du 09/03/2025.

Par conséquent,

**La Commission décide de confirmer le score acquis sur le terrain.**

Les frais de constitution de dossier, à savoir 75€, restent à la charge du club réclamant, Le Longeron Torfou.

## 3. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des*

## SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
09/03/2025	29552189	DURTAL AIGLONS 3	BAUNE VAL BAUGEOIS 2	D5	E	DURTAL AIGLONS 3	80 €	100 €
09/03/2025	28588440	CHATEAUNEUF US 1	CANTENAY EPINARD US 2	D5	F	CANTENAY EPINARD US 2	80 €	100 €
09/03/2025	29552187	NOYANT NORD EST ANJ 3	ANDARD BRAIN ES 3	D5	E	NOYANT NORD EST ANJ 3	80 €	100 €
09/03/2025	29492624	CANDE SOCCL 2	LES PONTS DE CE AS 3	D5	F	LES PONTS DE CE AS 3	80 €	100 €
09/03/2025	28588435	ANGERS LAC DE MAINE 2	ANGERS NDC 5	D4	F	ANGERS NDC 5	80 €	100 €
09/03/2025	29552044	SEICHES MARCE AS 3	ANGERS BELLE BEILLE 2	D5	D	ANGERS BELLE BEILLE 2	80 €	100 €
16/03/2025	29604835	ST GEORGES TREM FC 5	ST FLORENT FC BLE 2	D5	I	ST GEORGES TREM FC 5	80 €	100 €
16/03/2025	29605672	SOMLOIRYZERNAY CP 4	MURS ERIGNE ASI 4	D5	G	MURS ERIGNE ASI 4	80 €	100 €
16/03/2025	29605334	ST GERMAIN VAL MOINE 2	AUBRY CHAUDRON FC 5	D5	H	AUBRY CHAUDRON FC 5	80 €	100 €
16/03/2025	29605331	LIRE DRAIN O 4	BOUZILLE MARILLAIS 2	D5	H	BOUZILLE MARILLAIS 2	80 €	100 €
16/03/2025	29552050	ANGERS BELLE BEILLE2	LE PLESSIS GRAMMOIRE 2	D5	D	ANGERS BELLE BEILLE2	80 €	100 €
16/03/2025	29552048	COMBRE NOYANT US 2	LES HAUTS D'ANJOU FC 2	D5	D	LES HAUTS D'ANJOU FC 2	80 €	100 €
16/03/2025	29552196	TRELAZE EGLANTINE 2	CHATEAUNEUF US 2	D5	E	CHATEAUNEUF US 2	80 €	100 €
16/03/2025	29491973	MARTIGNE ES LAYON 3	LE PUY VAUDELNAY ES 3	D5	A	LE PUY VAUDELNAY ES 3	80 €	100 €

## U19/U18F/U17/U15

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
02/03/2025	30010874	Aubry Chaudron Fc 1	GJ Lion St Martin 1	U19 D1	A	GJ Lion St Martin 1	65,00 €	100,00 €
01/03/2025	30112405	St Jean St Lambert 2	Avrillé As 3	U15 D3	K	St Jean St Lambert 2	65,00 €	100,00 €
08/03/2025	30011086	Chalonnais Chaudf 1	Tout Maulévrier Sp 1	U19 D1	B	Tout Maulévrier Sp 1	65,00 €	100,00 €
08/03/2025	30114334	Cholet FC 2020 1	GF Chalonnais Pommeray 2	U18F D2	A	GF Chalonnais Pommeray 2	65,00 €	100,00 €
08/03/2025	30115734	GJ Morannes St Den 2	Angers Ndc 2	U17 D3	C	Angers Ndc 2	65,00 €	100,00 €
15/03/2025	30114291	GF Segré Le Lion Can 1	GF Sevreinoine 2	U18F D1		GF Segré Le Lion Can 1	65,00 €	100,00 €
16/03/2025	30011630	Beaupréau Chapelle 1	Montreuil Juigné BF 2	U19 D2	B	Montreuil Juigné BF 2	65,00 €	100,00 €
15/03/2025	30112006	Ste Gemmes d'Andigné 1	GJ Pouancé Combrée 2	U15 D3	F	GJ Pouancé Combrée 2	65,00 €	100,00 €
15/03/2025	30112412	Les Ponts de Cé As 3	Avrillé As 3	U15 D3	K	Les Ponts de Cé 3	65,00 €	100,00 €
15/03/2025	30010883	Ste Gemmes d'Andigné 1	GJ Lion St Martin 1	U19 D1	A	GJ Lion St Martin 1	65,00 €	100,00 €
15/03/2025	30115360	Angers Intrépide 2	Mûrs Erigné 2	U17 D2	E	Angers Intrépide 2	65,00 €	100,00 €

## 4. Forfait général

## Forfait match Aller-Retour

➤ **BOUZILLE MARILLAIS 2 – Seniors M D5 Groupe H**

La Commission,

Constata que l'équipe de Bouzillé Marillais 2 a enregistré un forfait au match aller et au match retour à l'encontre de la même équipe : Liré Drain O 4

**10/11/2024 – Match aller :**  
Bouzillé Marillais 2 / Liré Drain O 4  
➔ Forfait de Bouzillé Marillais 2

**16/03/2025 – Match retour :**  
Liré Drain O 4 / Bouzillé Marillais 2  
➔ Forfait de Bouzillé Marillais 2

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux des Championnats Régionaux et Départementaux de la LFPL : « [...] »

**Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.**

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

Par conséquent, la Commission décide :

- **Forfait général de l'équipe 2 de Bouzillé Marillais dans la compétition Seniors M D5 Groupe H,**
- **Amende de 240€** (triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Seniors M LFPL.

## 5. Match non joué

➔ **Angers Vaillante Fc 3 / Montreuil Juigné Bf 2**  
**Match n° 30111974**  
**U15 – D3 Poule E du 09/03/2025**

La Commission prend connaissance de la feuille du match en rubrique, non joué pour cause d'absence de l'équipe visiteuse,

Prend connaissance du mail de M. PINIER Yannick, Président du club de Montreuil Juigné Bf,

Prend connaissance des différents éléments du dossier,

Considérant que la rencontre était initialement prévue le dimanche 10 mars à 10h30 sur le stade de la Grande Chaussée,

Considérant qu'une demande d'Angers Vaillante d'avancer la rencontre au samedi 9 mars à 14h00 avait été acceptée par le club de Montreuil Juigné BF,

Considérant que la rencontre a été maintenue par les services du district au dimanche 10h30 mais sur le stade Marcel Nauleau,

Considérant que l'équipe de Montreuil Juigné BF 2 n'a pas pris connaissance de ces informations,

Considérant que l'équipe de Montreuil Juigné BF 2 s'est déplacée le samedi sur les installations d'Angers Vaillante,

Considérant que la rencontre était toujours programmée sur les applications du District au dimanche 10 mars,

Considérant l'absence de l'équipe Montreuil Juigné BF 2 à l'heure de la rencontre,

Considérant le rapport de l'arbitre,

Considérant le rapport de l'observateur,

Considérant l'absence des joueurs d'Angers Vaillante FC 3 à l'heure de la rencontre,

Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas pu faire le **contrôle obligatoire** de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match avant le début prévu de la rencontre,

Considérant que la procédure et les formalités d'avant-match n'ont pas été respectées,

La Commission décide :

- **Match perdu par forfait aux 2 équipes**
- Amende de 65 € pour forfait (Droit d'engagement) pour chaque club
- Frais de déplacement de M. MOUTASSIM Ihsane, licence n°2547118778, arbitre officiel de la rencontre, d'un montant de 6,24€, **par moitié à la charge des 2 clubs,**
- Frais de déplacement de M. PERRIN Dominique, licence n°430704739, observateur de la rencontre, d'un montant de 62,44€ **par moitié à la charge des 2 clubs.**

## 6. Championnat

### Cas particuliers :

⇒ **Vernoil Vernantes 1 / Tiercé Cheffes As 2**  
**Match n° 28586758**  
**Seniors – D2 Poule B du 16/03/2025**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match,

Prend connaissance du mail d'après match de M. CHAPEAU Fabrice, secrétaire du club de Vernoil Vernantes : « *L'arbitre de la rencontre, Mr Romain AYASSOU, licence n° 2545172016, a notifié sur la feuille de match, que vous trouverez ci-joint, le remplacement de notre joueur et capitaine, Simon VARET, licence n°410739250 par Rémi LIHOREAU, licence n°1052123180, à la 67<sup>ème</sup> minute de jeu. Or, ce remplacement n'a jamais eu lieu.* »

Prend connaissance du rapport de M. AYASSOU Romain, licence n°2545172016, arbitre officiel de la rencontre, qui confirme que M. LIHOREAU Rémi, licence n°1052123180, joueur n°12 du club de Vernoil Vernantes, n'est pas rentré en jeu lors de cette rencontre.

Considérant que M. LIHOREAU Rémi, licence n°1052123180, joueur du club de Vernoil Vernantes n'est pas rentré en jeu lors de la rencontre en rubrique,

Par conséquent, **il pourra participer en équipe inférieure le week-end prochain.**

⇒ **Saumur Bayard As 1 / Chalonnnes Chaudéf 1**  
**Match n° 30011091**  
**U19 – D1 Poule B du 15/03/2025**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match,

Prend connaissance du mail de M. GILBERT Thibaut, licence n° 430646977, dirigeant du club de Chalonnnes Chaudéf concernant le souci informatique rencontré avec la tablette pour la composition des équipes,

Considérant les éléments relatés,

La Commission décide de :

- **Confirmer le résultat acquis sur le terrain,**
- Rappeler aux clubs que **la signature de la tablette se fait après vérification des informations** et que la signature de celle-ci valide les informations de la feuille de match.

## 7. Courriers

**La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.**



**Mail de SAUMUR OFC,**  
**Reçu le 25/02/2025**

La commission a pris connaissance.  
Le Président a répondu.



**Mail du GF SEVREMOINE,**  
**Reçu le 06/03/2025**

La commission a pris connaissance.  
Le Président a répondu.



**Mail d'ANGERS SCA,**  
**Reçu le 10/03/2025**

La commission a pris connaissance.  
Le Président a répondu.



**Mail de LONGUENEE EN ANJOU FC,  
Reçu le 10/03/2025**

La commission a pris connaissance.  
Une réponse a été apportée.



**Mail d'ANGERS CROIX BLANCHE,  
Reçu le 17/03/2025**

La commission a pris connaissance.  
Le Président a répondu.

**Prochaine(s) réunion(s) :**

- **Jeudi 27 mars 19h00**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER